

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du lundi 5 juillet 2021

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-et-un, le lundi cinq juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-huit juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 18 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : -- 3 conseillers
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Sylvie VINCENT,
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Ali LAMRANI,

Absents excusés : ----- 2 conseillers
Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Sandrine DUPONT.

PREAMBULE

La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue du décret n°2021-782 du 18 juin 2021, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires, notamment pour les séances ordinaires dans les communes, le quorum est

abaissé à un tiers des élus mais est apprécié en fonction des membres présents. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce dernier est donc conforme puisque 18 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 5 juillet 2021.

Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Conseillère Municipale déléguée, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mercredi 7 avril 2021, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mercredi 7 avril 2021 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 16 avril, portant cession d'un véhicule Peugeot 206 au garage COHIDON Fourmies au prix de 1 €, le 3 mai, la demande de subvention au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du plan France Relance

pour l'aide en faveur de certaines cantines scolaires, le 10 mai, portant une mise à disposition des parcelles de jardins J01, J02, J03, J04, J10, J11 au sein de l'EcoQuartier de la Verrerie Blanche à l'association « A Deux Mains », le 18 mai, portant modification du tarif des permis de stationnement d'occupation terrasse café à compter du 19 mai 2021 (gratuité), le 25 mai, la demande de subvention au Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police de l'année 2020 pour la réalisation du produit des amendes de police de l'année 2020 pour la réalisation de travaux de maîtrise de la vitesse et la sécurisation des déplacements des piétons et vélos à l'intersection de la rue du Marais et de la rue Fostier Bayard, le 31 mai, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel sur l'ensemble des douze sites Municipaux du 01/06/2021 au 31/05/2023 à Electricité de France pour un montant HT annuel de 38.223,69 € sur une consommation estimée de 891.273 kWh, le 31 mai, le virement de crédits – dépenses imprévues d'investissement – Révision note d'honoraires : INSITU – Requalification de la Verrerie Blanche en habitat durable – virement de crédit d'un montant de 183,30 €, et le 30 juin, portant location par bail commercial d'un bâtiment relais communal à usage professionnel situé Zone artisanale Saint-Laurent à Anor à la S.A.S. EUROPE Fermetures pour un loyer mensuel de 800 €.

FINANCES COMMUNALES

Décision modificative : Premier ajustement de crédit

1 – Décision Modificative n°02-2021 à apporter au budget de l'exercice 2021

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 2 - 2021 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement :

- L'intégration des attributions de subventions,
- Les écritures de sortie d'actif à l'euro symbolique,
- La cession de la parcelle ZB35 et la parcelle du chemin rural de la rue des Romains,
- La modification des crédits pour la concession des logiciels,
- Une provision pour les travaux de la digue de Milourd,

- L'inscription des crédits pour les travaux de sécurisation de la rue du Marais et de la rue Fostier Bayard

En Fonctionnement :

- Un ajustement de crédit pour le contrat d'assurance du personnel,
- Un ajustement des dotations.

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de crédits 16.438,00 €

Il convient d'ajuster le crédit de 7400,00 € pour le financement du contrat d'assurance du personnel, la rétrocession de la concession de Monsieur CRISTEL au compte 65888 autre pour 110,00 € de prévoir un crédit complémentaire de 8.928,00 € en dépenses imprévues.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Supplément de recettes 16.438,00 €

Nous devons ajuster le montant des crédits des dotations non connues précisément au moment du budget :

- La dotation de solidarité rurale estimée à 170.000,00 € est pour l'exercice 2021 de 186.841,00 € soit +16.821,00 € ;
- La dotation nationale de péréquation estimée à 122.000,00 € est pour l'exercice 2021 de 121.616,00 € soit une diminution de 384,00 € ;

Enfin, il convient de prendre en compte la cession à l'euro symbolique du terrain de la Verrerie Blanche au SIDEN-SIAN pour un euro en produits exceptionnels divers.

Ce type d'opérations est assimilé à une subvention remise par la collectivité concernée. La remise pour 1€ symbolique ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut 1€. Sa valeur est celle inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation. Cette remise pour une valeur bien inférieure à la valeur réelle du bien s'interprète ainsi comme une subvention de la collectivité envers une autre collectivité ou établissement.

Il est nécessaire de suivre impérativement plusieurs étapes afin que l'opération puisse être prise en compte au niveau de l'inventaire (sortie) et au niveau de l'inventaire du comptable.

Il convient :

- D'identifier les immobilisations vendues à l'euro au sein de son inventaire ;
- De rechercher au sein du compte 21X. pour « sortir » l'immobilisation de l'inventaire ;
- Le compte 21X doit être diminué d'autant (crédit du compte 21X) ;
- De transmettre l'information au comptable par : l'émission d'un mandat au compte 2044X « subvention d'équipement versée en nature » pour constater la « subvention » versée au bénéficiaire de cette cession. Ce mandat doit correspondre au montant de l'immobilisation ;
- L'émission d'un titre au compte 21X pour constater la « sortie » du bien pour la valeur nette comptable du bien amortissable ;
- L'émission d'un titre au compte 7788 « produits exceptionnels divers » pour constater l'encaissement de l'euro symbolique ;
- Réaliser un certificat administratif.

Les crédits doivent être ouverts au chapitre 041.

A noter, il conviendra de constater un amortissement au compte 6811 / 28044X les durées seront fixées dans les prochains points aborder.

Le projet de décision modificative en section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 16.438,00 €.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Supplément de crédits 94.000,00 €

Il convient :

- D'ajuster le crédit de 11.600,00 € pour le financement des licences logiciels avec le prestataire JVS.
- De mettre un crédit au compte 204422 et 204412 Bâtiments et installations pour un montant de 2200,00 € et 100,00 € relatifs aux ventes à l'euro symbolique évoquer en sections de fonctionnement.
- D'inscrire les crédits de reprise de la cuve Monsieur Christel au compte 2138 autres constructions pour 1190,00 €.
- D'inscrire une provision de 21 910,00 € en prévision des travaux relatifs à la digue de Milourd au compte 2313 constructions.

- D'inscrire une provision de 57 000,00 € en prévision des travaux relatifs de la rue du Marais et de la rue Fostier BAYARD.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Supplément de recettes 94.000,00 €

Côté recettes, sont reprises les subventions obtenues pour les opérations suivantes :

| | | |
|------------------------|--|-------------|
| Région Hauts-de-France | Subvention pour le projet de la réhabilitation du « logement de solidarité » en trois studios d'urgence, dont un studio mobilisé dans le cadre de la prévention des violences conjugales au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires | 26.472,00 € |
| État | Subvention pour le projet de la réhabilitation du « logement de solidarité » en trois studios d'urgence, dont un studio mobilisé dans le cadre de la prévention des violences conjugales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 | 30.884,70 € |
| État | Subvention pour le projet de « travaux d'amélioration énergétique : remplacement des systèmes de chauffage de l'école du Petit Verger et de l'école Daniel Vincent » au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSL) | 11.279,00 € |
| État | Subvention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : l'école primaire du Petit Verger, l'école primaire Daniel Vincent et l'école primaire privée Saint Joseph dans le cadre du « Plan de Relance continuité pédagogique 2021 » | 22.390,00 € |

Sous l'imputation du chapitre 1321 Etat et établissements nationaux pour 64.578,00 €.

Sous l'imputation du chapitre 1322 Régions pour 26 472,00 €.

On trouve les sorties d'actifs aux comptes 2111 Terrains nus pour 100,00€ et 2118 autres terrains pour 2.200,00 € relatifs aux écritures de cessions pour l'euro symbolique (le terrain de la rue du marais à Mme Fontaine délib 13.2019 du 14 mars 2019 et la cession au SIDEN-SIAN du terrain de la rue de la verrerie blanche).

Enfin, on trouve le compte 024 produits de cessions des immobilisations pour 650,00 € (vente du chemin rural au profit de M. TONNAIRE Jacky et Mme POREZ pour 350,00 € et la vente du terrain de la place du Fort 300,00 €).

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Amortissement des subventions versées : application de la nomenclature M14

2 – Amortissement des immobilisations incorporelles – Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées : organismes publics

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la

charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics.

En application des dispositions prévues à l'article suivant le L 2321-2-28° du même code, les subventions d'équipement versées par les collectivités y compris celles de moins de 3.500 habitants (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657).

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal et recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire avec obligation d'amortir la subvention.

Compte tenu de la cession à l'euro symbolique au SIDEN-SIAN de la parcelle de terrain cadastré E862, il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement pour l'année prochaine.

A l'unanimité, il est fixé à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui

financent les subventions d'équipements versée aux organismes publics (en biens immobiliers, mobiliers, matériels).

Amortissement des subventions versées : application de la nomenclature M14

3 – Amortissement des immobilisations incorporelles : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement : biens immobiliers personnes de droit privé

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application des dispositions de l'article L 2321-2-27° du code général des collectivités territoriales, les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que leurs établissements publics.

En application des dispositions prévues à l'article suivant le L 2321-2-28° du même code, les subventions d'équipement versées par les collectivités y compris celles de moins de 3.500 habitants (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 2804 « subventions d'équipement versées » par opération d'ordre budgétaire.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657).

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la

section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement.

En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité, doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal et recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire avec obligation d'amortir la subvention.

Compte tenu de la cession à l'euro symbolique de la parcelle de terrain rue du Marais à Madame Fontaine, il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement pour l'année prochaine.

A l'unanimité, il est fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement qui financent des biens immobiliers aux personnes de droit privé.

Dotations pour les écoles élémentaires de matériel numérique dans le cadre du plan de relance

4 – Convention appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires : l'école primaire du Petit Verger, l'école primaire Daniel Vincent et l'école primaire privée Saint Joseph dans le cadre du « Plan de Relance continuité pédagogique 2021 »

Le plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID19.

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès à l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets

essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce contexte, un dossier a été déposé pour les écoles élémentaires publiques du Petit Verger, Daniel Vincent ainsi que pour l'école primaire privée Saint Joseph sous contrat des écoles privées, peut bénéficier de financements dans le cadre de cet AAP, à partir du moment où la commune aura contribué à mettre à la disposition de l'école privée des équipements informatiques d'un montant n'excédant pas celui des équipements qu'elle apportera à l'école publique dont

| | Petit Verger | | Daniel Vincent | | Saint Joseph | | Total | |
|---|--------------|--------------------|----------------|-------------------|--------------|-------------------|-------|--------------------|
| Volet équipement - socle numérique de base | | | | | | | | |
| Éléments | Qts | TTC | Qts | TTC | Qts | TTC | Qts | TTC |
| serveur | 1 | 920,00 € | 1 | 920,00 € | 1 | 920,00 € | 3 | 2 760,00 € |
| tablettes | 30 | 9 000,00 € | 15 | 4 500,00 € | 15 | 4 500,00 € | 60 | 18 000,00 € |
| housse | 30 | 540,00 € | 15 | 270,00 € | 15 | 270,00 € | 60 | 1 080,00 € |
| casque | 30 | 420,00 € | 15 | 210,00 € | 15 | 210,00 € | 60 | 840,00 € |
| câble magnétique | 30 | 210,00 € | 15 | 105,00 € | 15 | 105,00 € | 60 | 420,00 € |
| valise de transport et charge | 2 | 2 600,00 € | 1 | 1 300,00 € | 1 | 1 300,00 € | 4 | 5 200,00 € |
| point accès wifi | 2 | 200,00 € | 1 | 100,00 € | 1 | 100,00 € | 4 | 400,00 € |
| mise en service | | 200,00 € | | 200,00 € | | 200,00 € | | 600,00 € |
| Total TTC | | 14 090,00 € | | 7 605,00 € | | 7 605,00 € | | 29 300,00 € |
| Volet services et ressources | | | | | | | | |
| Éléments | Qts | TTC | Qts | TTC | Qts | TTC | Qts | TTC |
| Kwartz | 1 | 530,00 € | 1 | 530,00 € | 1 | 530,00 € | 3 | 1 590,00 € |
| Licences KMC | 30 | 1 050,00 € | 15 | 525,00 € | 15 | 525,00 € | 60 | 2 100,00 € |
| Carte Google Play | | 120,00 € | | 60,00 € | | 60,00 € | 0 | 240,00 € |
| Total TTC | | 1 200,00 € | | 600,00 € | | 600,00 € | | 3 930,00 € |
| Total opération TTC | | | | | | | | |
| Total opération TTC | | 14 210,00 € | | 7 665,00 € | | 7 665,00 € | | 33 230,00 € |

elle a la charge.

Monsieur le Maire présente par site le dossier déposer : et présente le plan de financement suivant :

| | Petit Verger | | Daniel Vincent | | Saint Joseph | | Total | |
|---|--------------|--------------------|----------------|-------------------|--------------|-------------------|-------|--------------------|
| Volet équipement - socle numérique de base | | | | | | | | |
| Éléments | % | TTC | % | TTC | % | TTC | % | TTC |
| Subvention plan de relance - continuité pédagogique | 70% | 9 863,00 € | 70% | 5 323,50 € | 70% | 5 323,50 € | 70% | 20 510,00 € |
| Part communale en autofinancement | 30% | 4 227,00 € | 30% | 2 281,50 € | 30% | 2 281,50 € | 30% | 8 790,00 € |
| Total TTC | | 14 090,00 € | | 7 605,00 € | | 7 605,00 € | | 29 300,00 € |
| Volet services et ressources | | | | | | | | |
| Éléments | % | TTC | % | TTC | % | TTC | % | TTC |
| Subvention plan de relance - continuité pédagogique | 50% | 850,00 € | 48% | 540,00 € | 44% | 490,00 € | 48% | 1 880,00 € |
| Part communale en autofinancement | 50% | 850,00 € | 52% | 575,00 € | 56% | 625,00 € | 52% | 2 050,00 € |
| Total TTC | | 1 700,00 € | | 1 115,00 € | | 1 115,00 € | | 3 930,00 € |
| Total opération en TTC | | | | | | | | |
| Subvention plan de relance - continuité pédagogique | 68% | 10 713,00 € | 67% | 5 863,50 € | 67% | 5 813,50 € | 67% | 22 390,00 € |
| Part communale en autofinancement | 32% | 5 077,00 € | 33% | 2 856,50 € | 33% | 2 906,50 € | 33% | 10 840,00 € |
| Total opération TTC | | 15 790,00 € | | 8 720,00 € | | 8 720,00 € | | 33 230,00 € |

Les crédits avaient été ouverts au budget primitif 2021.

Après débat et vote, à l'unanimité est validé l'engagement de la commune d'Anor dans le cadre du socle numérique pour les écoles primaires du Petit Verger et Daniel Vincent ainsi que l'école primaire privée Saint Joseph, et le plan de financement est approuvé.

Expérimentation d'un protocole d'accord globalisé de cession entre la Commune, l'EPF et l'Avesnoise

5 – Etablissement Public Foncier / Commune d'Anor – Protocole de partenariat « Expérimentation d'un accord globalisé de cession » au profit de Promocil et de l'Avesnoise

La Commune d'ANOR et l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF) ont signé le 07 décembre 2015 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « ANOR – Rue de Trélon ».

Dans le cadre de cette opération, l'EPF a procédé à l'acquisition à l'acquisition d'une pâture située sur la Commune d'Anor, rue de Trélon, cadastrée section A numéro 748 pour une superficie cadastrale de 5359 m².

Conformément aux termes de la convention opérationnelle, la commune s'est engagée à acheter ou faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF. Sur le foncier appartenant à l'EPF, le projet de l'opérateur l'Avesnoise prévoit aujourd'hui la construction de 15 logements locatifs sociaux.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 octobre 2020 a autorisé la cession du site par l'EPF au profit de l'Avesnoise. Cette cession bénéficie d'un prix de cession minoré consenti par l'EPF dans le cadre d'une expérimentation d'un accord globalisé de cession avec l'Avesnoise.

Cette expérimentation a pour objectif de simplifier et sécuriser les cessions de fonciers en cours de portage par l'EPF, et accélérer ainsi la réalisation des opérations de construction de logements sur le territoire. Elle est encadrée par un protocole de partenariat mis en place entre l'EPF Nord-Pas de Calais, Promocil et l'Avesnoise et les quatre communes concernées (Anor, Aulnoye-Aymeries, Boussois et Maubeuge).

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de partenariat relatif à l'expérimentation d'un accord globalisé de cession au profit de Promocil et de l'Avesnoise.

Second dossier d'aide au développement des panneaux photovoltaïques pour les habitants

6 – Programmation pluriannuelle 2020-2023 politique de soutien des énergies renouvelables – Attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, la Commune a adopté, après avoir réservé les crédits correspondants lors de l'élaboration du budget, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet 2020 qui permet à toutes les communes du territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

Depuis la présentation de cette politique, M. le Maire a reçu une 2^{ème} demande accompagnée de son dossier et des éléments ayant permis de procéder à son instruction.

Il s'agit du dossier transmis par M. Jean-Luc COLLET domicilié au 73 rue de Momignies qui envisage l'installation d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 3 kWc (2,96 exactement) destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société CAP'SOLAIRE s'élève à la somme de 9.537,60 € HT soit 10.491,36 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la subvention de 1.200 € à M. Jean-Luc COLLET pour une installation de 3 kWc au 73 rue de Momignies à Anor, dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

Un soutien pour le Foyer Socio-Educatif du Collège Joliot Curie

7 – Attribution d’une subvention au FSE (Foyer Socio-Educatif) du Collège Joliot Curie de Fourmies

M. Alain BERGMANN, Trésorier du Foyer Socio-Educatif, du Collège Joliot Curie de Fourmies, a sollicité la Commune afin d’obtenir une subvention de fonctionnement pour cette association.

L’objectif du FSE est d’améliorer la vie des élèves au Collège en apportant un soutien financier lors de sorties ou de voyages et ainsi favoriser la lutte contre les inégalités sociales en diminuant la participation financière des familles, mais également favorise l’ouverture culturelle des élèves. Le FSE apporte son financement de récompenses et valorise la réussite des élèves. Par ailleurs, la présence d’élèves au sein du FSE leur permet d’apprendre le fonctionnement associatif et participe à leur apprentissage de la citoyenneté.

A ce titre, il est demandé une subvention communale de 300 €. Pour leur information, la Commune d’Anor va prendre en charge les transports des élèves anoriens pour le Collège J. Curie dans le cadre de « l’école ouverte » en juillet et en août pour un montant total d’environ 900 €.

M. le Maire propose donc d’attribuer une subvention d’un montant de 200 € comme les années précédentes.

Après débat et vote, à l’unanimité est décidé d’attribuer à l’association « Foyer Socio-Educatif du Collège Joliot Curie de Fourmies » une subvention de 200 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Renouvellement de la certification PEFC pour les 248 hectares de forêt communale

1 – Forêt communale – renouvellement d’adhésion au processus de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt

M. PERAT rappelle aux conseillers municipaux, à la nécessité pour la Commune, d’adhérer au processus de certification PEFC afin d’apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.



Ce label permet de prouver que le bois provient d’une forêt gérée durablement.

La gestion réalisée par l’ONF répond tout à fait au cahier des charges.

Cela permet également de réaffirmer le choix de la Commune de gestion durable de la forêt communale. A l’unanimité, il est décidé de renouveler l’adhésion au processus de certification PEFC pour une gestion durable de la forêt à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 5 années soit jusqu’au 31 octobre 2026.

Renouvellement pour les ventes d’herbes

2 – Ventes d’herbes – désignation des bénéficiaires de ventes d’herbes pour l’année 2021

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d’herbes.

Pour 2021, il propose de reconduire celles attribuées en 2020 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX Jean-François.

Il propose également de fixer l’augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2020. Après débat et vote à l’unanimité, il est décidé d’accepter le renouvellement de ces ventes d’herbes.

Réaménagement de la résidence de l’Europe

3 – Résidence de l’Europe – Projet de démolition des logements 8, 9 et 10 – Programme de revalorisation et de redynamisation urbaine du patrimoine locatif de la résidence de l’Europe

Par courrier en date du 6 mai dernier, le Directeur du Développement de la SA d’HLM l’Avesnoise, M. SENECHAL Jean-Luc, sollicite la commune pour procéder à la démolition de 3 logements de la résidence de l’Europe, ainsi que l’autorisation à titre de garant du remboursement par anticipation des prêts ayant financé l’opération.

Ces travaux permettront de redynamiser l’image de la résidence de l’Europe.

Dans un courrier en date du 17 mai dernier, M. le Maire a émis un avis favorable aux sollicitations de l'Avesnoise et en précisant que le dossier ferait l'objet d'une délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de démolition des logements 8, 9 et 10 de la Résidence de l'Europe dans le cadre du programme de revalorisation et de redynamisation urbaine du patrimoine locatif de l'Avesnoise.

Approbation d'une rétrocession de concession au cimetière communal

4 – Cimetière communal - Rétrocession à la commune d'Anor de la concession et de la cuve du carré N tombe 95 de Monsieur CRISTEL Dominique



Le 28 août 2014, il a été concédé un terrain de 2 m² dans le cimetière communal carré N tombe 95 pour une durée de 50 ans à Monsieur CRISTEL Dominique pour un montant de 191,00 €.

Monsieur CRISTEL a fait procéder à la pose d'une cuve.

À ce jour la concession est libre de tout corps.

Par courrier en date du 26 novembre 2020, M. CRISTEL Dominique a fait part de la volonté de rétrocéder la concession et la cuve à la commune pour se faire incinérer et acquérir une case columbarium.

Par courrier en date du 25 mars 2021, une proposition de rétrocession du terrain pour un montant de 110,00 € et de reprise de la cuve pour un montant de 1.190,00 € a été transmise à M. CRISTEL Dominique.

Cette proposition a été approuvée par M. CRISTEL en date du 6 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession consentie à Monsieur CRISTEL Dominique, procède au remboursement à son profit pour un montant de 110,00 €, et acquit la cuve pour un montant de 1190,00 €.

Cession à l'euro symbolique d'un terrain au SIDEN-SIAN pour la défense incendie

5 – Parcelle de terrain – rue de la Verrerie Blanche – cession d'une parcelle de terrain communal au profit du SIDEN-SIAN dans le cadre de la réserve-incendie

Dans le cadre de l'installation d'un équipement contre l'incendie sur la commune d'Anor, quartier de la Verrerie Blanche, il est nécessaire de céder la parcelle E862 d'une contenance de 258 m² au SIDEN-SIAN pour permettre l'installation d'une citerne qui permettra de couvrir une zone mal desservie actuellement.

Le prix de la parcelle cédée est estimé à 3000,00 € par le service des domaines.

La valeur de l'immobilisation à l'inventaire est de 2133,08 €.

le SIDEN-SIAN :

- Prendra possession de la parcelle E862 pour l'euro symbolique ;
- Ne payera aucun intérêt pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix ;
- Prendra les frais de rédaction d'acte et tous les frais accessoires consécutifs à la vente, à savoir les frais de bornage, de division et de rédaction d'acte.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession au SIDEN-SIAN de la parcelle E862 d'une superficie de 258m² à l'euro symbolique.

Chemin des Romains : finalisation de l'enquête publique

6 – Désaffectation et aliénation après enquête publique d'une partie du chemin rural n°17 dit impasse de la rue des Romains

Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ, demeurant 20, impasse de la rue des Romains à Anor, souhaitent acquérir une portion du chemin rural n°17, d'une longueur d'environ 60 mètres et d'une superficie de 348 m² qui aboutit sur l'emprise foncière de leur propriété. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer l'accès à leur habitation.

L'entrée de ce chemin se situe sur la rue des Romains. Il dessert plusieurs parcelles agricoles et deux habitations, dont celle de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ, parcelle cadastrée E n°95.

Cette portion de chemin n'est pas affectée à l'usage du public et ne gênerait en aucun cas l'accès aux autres parcelles (l'accès à la parcelle agricole E n°91 est réalisé exclusivement depuis la rue des Romains).

Il constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la collectivité, dans la mesure où il n'aboutit que sur un bien privé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Le projet d'aliénation de cette section de chemin rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Cette portion de chemin n'assure aujourd'hui, plus aucune fonction de circulation ou de desserte puisque qu'elle aboutit uniquement à la propriété de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ.

Un plan de vente a été établi par le Cabinet LEVEQUE et NININ, Géomètres-Experts, le 28 octobre 2019. Le projet consiste à diviser les parcelles E n°96, 681 afin d'agrandir la propriété de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ.

Le projet intègre également la vente d'une partie du Chemin rural n°17 au profit de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ. L'emprise de cette cession est identifiée par une teinte bleue au plan de vente ci-après, pour une superficie arpentée de 348 m².

En date du 25 novembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du Chemin rural N°17 dit « impasse des Romains », actant le principe de la cession à Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ suite au résultat de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Février au 1^{er} Mars 2021

Monsieur OBRINGER Jean-Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été formulée dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 mars 2021 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation de ce tronçon.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

La procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter la portion de 348 m² du Chemin rural N°17 dit « impasse des Romains » en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente au prix des domaines soit 350,00€ brut ;
- il est proposé que les frais de géomètre, les frais liés à l'enquête publique et les de notaire soient pris en charge directement par l'acheteur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désaffecter la portion de 348 m² du Chemin rural N°17 dit « impasse des Romains », et de la cession de 348 m² du Chemin rural N°17 dit « impasse des Romains » au profit de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ au prix de vente de 350,00 € brut.

Cession d'une parcelle de terrain Place du Fort

7 – Parcelle de terrain – Place du Fort – cession d'une parcelle de terrain au profit de M. et Mme DANLOUX Roger

M. et Mme DANLOUX Roger, résidents 6 place du Fort à Anor, ont sollicité par courrier en date du 30 mars 2021 l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB 35 pour une superficie de 150 m² environ afin d'agrandir leur terrain.

Pour la réalisation de cette opération de cession, il est proposé que les frais de géomètre et de notaire soient pris en charge directement par l'acheteur.

Le prix de la parcelle cédée est estimé à 105,00 € par le service des domaines.

Le prix de cession proposé pour la vente est de 300,00 € brut.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la cession d'une partie de la parcelle ZB 35 au profit de M. et Mme DANLOUX Roger pour une superficie de 150 m² au prix de vente de 300,00 € brut.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place d'une convention et d'un contrat groupe avec le Cdg59 pour l'assurance statutaire 2021-2024

1 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2021-2024 du CDG59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestation en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- les risques couverts :
 - Décès
 - Maternité / Paternité / Adoption
 - Maladie ordinaire – Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
 - Accident de service / Maladie professionnelle / Maladie imputable au service
- Avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire
- Un taux de cotisation de 6,35 %

La Collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurances statutaire du Cdg59.

Mise à jour du tableau des effectifs

2 – Effectif du Personnel – Modification de tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à deux modifications dans les filières suivantes :

Filière technique

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 28 heures (pour permettre l'augmentation du temps de travail de 20h à 28h) au 01/09/2021.

Filière administrative

Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un remplacement au 01/10/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création des 2 postes.

Recrutements d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels : une souplesse pour la Collectivité

3 – Recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

Dans le cadre d'évènement particulier, l'effectif du personnel municipal ne permet pas de faire face à des situations exceptionnelles.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de prendre une délibération de principe pour permettre le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels dans le cadre de l'article 3-2ème alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de prévoir une enveloppe budgétaire pour recourir à ce type de recrutement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel.

Enquête publique chemin des Romains : rémunération du Commissaire-enquêteur

4 – Enquête Publique – Commissaire-enquêteur – rémunération du Commissaire-enquêteur M. OBRINGER Jean-Pierre pour l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°17, dit « impasse de la rue des Romains »

Par délibération n°118-2020 du 25 Novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le déroulement d'une enquête publique concernant la désaffectation d'une partie du chemin rural n°17 dit « impasse des Romains » en vue de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural.

Par arrêté n°015-2021 en date du 22 Janvier 2021, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête et a désigné Monsieur Jean-Pierre OBRINGER, domicilié 25, rue de la Victoire à GHISSIGNIES, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 Février au 01 mars 2021, à la mairie. Deux permanences ont été prévues afin que le commissaire enquêteur reçoive les observations du public. :

- Le lundi 15 Février 2021 de 9h00 à 12 h 00
- Le lundi 01 Mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Afin d'indemniser le commissaire-enquêteur, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se référer :

Pour les frais de déplacement et le temps de transport :

- L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- 50% du montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration pour le temps de trajet (soit 24 €).

Pour le déroulement de l'enquête :

- 100% du montant de l'indemnité fixé par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration pour le temps de trajet (soit 48 €).

Le montant des indemnités accordées est fixé sur la base de l'état de frais déclaré par Monsieur le commissaire-enquêteur soit 811,44 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités comme indiqué ci-dessus.

L'indemnité de gardiennage est reconduite pour 2021

5 – Gardiennage de l'Eglise – Fixation de l'indemnité pour l'année 2021

Comme chaque année, il convient de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église. A ce titre et contrairement aux années précédentes la Commune n'a pas reçu d'instruction particulière des services de la Préfecture et notamment de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales.

L'application de la règle de calcul habituelle va vraisemblablement conduire au maintien pour 2021 du montant fixé en 2020 et 2019.

L'indemnité plafond s'élève donc à 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui est le cas. M. le Maire précise que cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de moduler à son gré cette indemnité.

Néanmoins, le montant de l'indemnité plafond a toujours été accordé, dans les décisions précédentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser cette indemnité plafond à Monsieur l'Abbé POTIER Didier, soit 479,86 €.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Une mise à disposition des services communautaires

1 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Mise à disposition des services communautaires aux communes membres

Par courrier en date du 17 mai 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la convention de mise à disposition des services communautaires aux communes membres et sollicite les Communes membres à délibérer afin de pouvoir bénéficier du service commun (qui existe déjà pour les 6 communes rurales de la CCSA) et qui a été étendu aux autres communes par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars dernier.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services communautaires à la Commune d'Anor dans les domaines suivants :

- Entretien de voiries (rebouchage de trous) et annexe (parking)
- Curage des fossés
- Travaux de terrassement

Cette mise à disposition de services de la CCSA se matérialise par la signature d'une convention conclue entre la CCSA et la Commune d'Anor et fixe notamment les modalités de cette mise à disposition et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement par la Commune d'Anor des frais de fonctionnement du service mis à disposition qui sont fixées à 1.000 € par semaine.

Les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service communautaire seront notifiées et soumis à la validation de la commune, chaque année, de la manière suivante :

Au plus tard

- Courant du mois de septembre pour les travaux qui se dérouleront entre octobre et janvier,
- Dans le mois qui précède les interventions en dehors de la période précitée, sauf si l'intervention répond à une urgence.

L'accord de la commune sera formulé par la signature d'un état financier établi par la Communauté de Communes. En l'absence de validation par la commune dans les cinq jours ouvrés, le montant sera considéré comme validé. La Communauté de Communes émettra un titre égal à ce montant après réalisation des travaux.

Le montant fixé pour le remboursement des frais de mise à disposition du service communautaire pourra le cas échéant, être revalorisé. Cette potentielle revalorisation décidée en Conseil Communautaire sur proposition du bureau et notifiée à la commune, ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour faire état de son désaccord et si tel était le cas, signifierait la sortie de la commune du dispositif. A défaut de décision expresse, la commune serait réputée avoir donné son accord.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa validation par le Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition des services communautaires au profit de la Commune d'Anor.

Le CEJ se transforme en CTG

2 – Caisse d'Allocations Familiales – transformation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la Collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La Convention Territoriale Globale matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la Collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, qui seront arrivés à échéance suite à la fin anticipée du Contrat Enfance Jeunesse, par le biais des bonus territoires. Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir la collaboration avec la CAF notamment en s'engageant dans la Convention Territoriale Globale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre fin au Contrat Enfance Jeunesse en cours et à signer les conventions d'objectifs et de financement et la Convention Territoriale Globale avant le 31 mars 2022, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés.

Rapport d'activité gaz sans remarque particulière

3 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2020



Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2020 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à la modification de l'année de recensement de la commune d'Anor, de l'INSEE, et des analyses du Laboratoire AGROBIO bactériologiques pour la cuisine de la Restauration Scolaire, d'API RESTAURATION.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Madame Frédérique MAHOUEAUX, Présidente de l'association Festiv'Anor, pour l'attribution de la subvention 2021, de Madame Sandra PAGNIEZ, trésorière de l'association Anim'Express Team, pour l'attribution de la subvention 2021, et de Madame Joëlle PERIN, Directrice de l'AFAD en Avesnois, pour le prêt de locaux et pour l'attribution d'une subvention.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20 h 45.